

Société Générale Luxembourg

abbreviated to SG Luxembourg

Société anonyme [limited liability company]

Registered office: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter

Luxembourg Trade and Companies Register: B6061

COORDINATED ARTICLES OF ASSOCIATION AS AT 29 APRIL 2024





I. NAME - REGISTERED OFFICE - TERM - PURPOSE

Article 1: Name, legal form

1.1. The company is created in the form of a société anonyme [limited liability company] with the name "**Société Générale Luxembourg**", abbreviated to "**SG Luxembourg**". Hereafter referred to as the "Company".

1.2. The Company is governed, in particular, by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended, as well as the provisions of these articles of association (hereafter referred to as the "Articles of Association").

Article 2: Registered office

2.1. The registered office is located in the city of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg.

2.2. The board of directors may transfer the Company's registered office within the same town or to another town within the Grand Duchy of Luxembourg and modify the Articles of Association accordingly.

2.3. In the event of the occurrence or imminent threat of extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the normal activity of the Company at the registered office, the registered office may be provisionally transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. However, this provisional transfer shall have no effect on the nationality of the Company, which shall remain Luxembourgish.

2.4. By a decision of the board of directors, the Company may establish subsidiaries, branches, representative offices or agencies in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Article 3: Term

3.1. The Company is formed for an unlimited period.

3.2. The Company may be dissolved at any time by a decision of the general assembly, ruling under the same terms as for a modification of the articles of association.

3.3. At the time of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more legal or natural-person liquidators, appointed by the general assembly, which shall determine their powers and fees.

Article 4: Purpose

The purpose of the Company is to carry out all general banking and financial activities that a credit institution may complete pursuant to the law, including, without limitations, the receipt of deposits and other funds that may be repaid by the public or any persons or institutions, and the granting of credit, as well as all financial- sector activities provided for by the law of 5 April 1993, as amended, or any law that may subsequently replace or supplement this.



The Company may hold investments in any form, in entities within or outside the financial sector, in Luxembourgish or foreign companies, through the purchase, or another method of acquisition, of shares, bonds, certificates, acknowledgement of debt, coupons and other tradeable securities; it may also administer, develop and manage its portfolio.

The Company may borrow through any method and issue bonds, debt obligation certificates, debt securities, or financial instruments of any kind.

The Company may sign, acquire, subscribe, lend, give or receive charges for, or assign, through any method, any instrument described in the appendix of the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended, or any law that may subsequently replace or supplement this, as well as any receivable.

It may carry out any banking, financial, administrative, management or consultancy activities directly or indirectly linked to these activities, in the Grand Duchy or Luxembourg or abroad, both for itself or on behalf of third parties.

It may also carry out any civil or commercial, tangible or intangible property operations that may be directly or indirectly linked to the fulfilment of its purpose or which are liable to favour this, either for itself or on behalf of third parties or in a support role. In particular, it may domicile companies, take out leases on buildings with a view to leasing or sub-leasing them, and promote, manage, advise any financial companies and collective investment bodies.

The provisions above are deemed to be without limitations, in the broadest sense.

II. SHARE CAPITAL – SHARES

Article 5: Share capital

The share capital is set at one billion, three hundred and eighty-nine million, forty-two thousand, six hundred and forty-eight euros (€1,389,042,648.00), represented by eleven million, twenty-four thousand, one hundred and forty-eight (11,024,148) shares with a par value of one hundred and twenty-six euros (€126) each.

Article 6: Shares

6.1. The shares are registered. However, the owners of registered shares can request the conversion thereof into dematerialised shares.

6.2. Subject to and under the conditions prescribed by law, the Company may redeem its own shares. The Company may also issue redeemable shares in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and under the conditions that the board of directors is authorised to set out.

6.3. The board of directors may carry out a free allocation of existing shares or issue shares for the benefit of employees of the Company or certain categories of staff members. The board of directors may allocate shares under the same conditions: (i) to employed members of staff of the

companies or economic interest groupings of which at least 10% of the share capital or voting rights are directly or indirectly held by the Company; (ii) to employed members of staff of companies or economic interest groupings that directly or indirectly hold at least 10% of the Company's share capital or voting rights; (iii) to employed members of staff of companies or economic interest groupings of which at least 50% of the share capital or voting rights are directly or indirectly held by a company that itself directly or indirectly holds at least 50% of the Company's share capital; (iv) to corporate representatives of the Company or the aforementioned companies or economic interest groupings, or certain categories thereof.

III. MANAGEMENT- REPRESENTATION

Article 7: Board of directors, directors

7.1. The Company is managed by a board of directors.

7.2. The directors are appointed by the general assembly, which sets out the number of members in accordance with the applicable regulation.

7.3. The directors' term of office may not exceed six years.

Article 8: Board of directors, operation, meetings

8.1. The board of directors may select a chairman from among its members. This person is elected by the majority vote of the present or represented members, for the same period as their term of office as director.

8.2. The board of directors meets as often as the Company's interests require, upon notification by the chairman, the managing director, or the director appointed for the daily management, or, failing this, by two directors. Notices of meetings must indicate the date, time, location and agenda of the meeting. The meeting shall be held at the registered office, or according to the conditions set out in the notice.

8.3. The board of directors may only validly deliberate and rule if the majority of its current members are present or represented.

8.4. Mandates between directors are authorised and may be granted in the form of a written proxy sent by letter, fax, or email. A director may represent more than one director at a meeting of the board of directors, provided that at least two directors are present in person or via videoconference.

8.5. The use of videoconferencing that enables each participating director to be identified is authorised. Directors who remotely participate in a meeting of the board of directors are considered present and are authorised to take part in deliberations and decisions.

8.6. The decisions of the board of directors are made by the majority vote of the present and represented shareholders. In the event of a tie, the chairman (if there is one) shall have the casting vote.





8.7. The minutes of the meetings of the board of directors are signed by all the members present at the meetings. Copies or extracts of these minutes to be produced for the courts or elsewhere are signed by the chairman, or by the director appointed for the daily management, or by the managing director, or, failing this, by two directors.

8.8. The board of directors may also make decisions through resolution circulars signed and unanimously approved by its members. This approval may stem from one or more separate documents sent by fax, letter, email, or any other method. These resolutions shall have the same effect and same validity as the resolutions voted for during a meeting of the board of directors. If a date is not provided for the resolution, the date of the final signature shall be used.

Article 9: Board of directors, powers

9.1 The board of directors is vested with the most extensive powers to manage the corporate affairs and carry out the administrative and disposal transactions that fall within the scope of the corporate purpose. Any powers that the law or the Articles of Association do not expressly reserve for the general assembly of shareholders fall within the remit of the board of directors.

9.2 The chairman of the board of directors (if there is one), as well as the director appointed for the daily management, the managing director and each of the members of the management committee also have the capacity to individually represent the company in administrative and disposal transactions.

Article 10: Management committee, managing director

10.1. The board of directors may delegate all or part of their managerial powers to a management committee or a managing director. In the event of appointment of a management committee or a managing director, the board of directors is tasked with monitoring these parties.

10.2. However, this delegation may not relate to the general policy of the Company, nor any of the acts reserved for the board of directors, pursuant to other legal provisions.

10.3. The board of directors sets the conditions for the appointment of the members of the management committee or the managing director, their dismissal, remuneration, term of office, as well as the method of operation of the management committee.

10.4. The managing director or the members of the management committee may grant temporary or permanent specific powers to any person of their choice with a view to committing the Company.

Article 11: Appointed daily manager

11.1. The board of directors may delegate the daily management of the Company to one of its members and/or one or more other agents who will have the title of appointed daily manager.

11.2. Any appointed daily manager may grant temporary or permanent specific powers to any person of their choice with a view to committing the Company.

Article 12: Managing director, management committee, appointed daily manager, powers

12.1. The board of directors sets the powers and the potential remuneration or compensation of the managing director or the members of the management committee, and the appointed daily manager(s), subject to the limitations of the law and the Articles of Association. The board of directors may dismiss these persons at any time.

12.2. The board of directors may grant any person the powers to fulfil one or more specifically determined tasks. They may authorise any replacement or sub-delegation of powers.

Article 13: Approved company auditor

13.1. The audit of the Company's annual financial statements is assigned to an approved company auditor, appointed by the board of directors.

13.2. The auditor's term of office is one year. They may be re-elected.

IV. GENERAL ASSEMBLY

Article 14: General assembly, meeting notices

14.1. The statutory general assembly meets in the city of Luxembourg, at the Company's registered office or, failing this, at the location indicated on the meeting notice, within six months of the end of the financial year.

14.2. The general assembly may validly meet even with no meeting notice, provided that all the shareholders are present or represented, and they agree to this.

14.3. Bond holders may not participate in general assemblies.

Article 15: General assembly, meetings

15.1. Each share entitles the holder to one vote.

15.2. The shareholders can be represented in general assemblies by a shareholder or non-shareholder representative.

15.3. The use of videoconferencing that enables each participating shareholder to be identified is authorised. Shareholders who participate in an assembly via videoconference are considered present for the quorum and voting calculations, provided that this communication method meets the technical requirements to guarantee their effective participation in the assembly.

15.4. The shareholders may vote by post using a postal form, a template of which is available at the Company's registered office. Postal votes must be sent to the Company at least seven calendar days prior to the date of the general assembly in question.

V. COMPANY FINANCIAL YEAR - DISTRIBUTION OF PROFIT

Article 16: Financial year

16.1. The company financial year begins on 1 January and ends on 31 December of each year.

Article 17: Allocation of profit



17.1. Five percent of the net profit is allocated to the creation or financing of the legal reserve fund. This deduction is no longer compulsory after the reserve fund reaches a sum equal to one tenth of the share capital.

17.2. The general assembly supremely decides on the allocation of the balance.

17.3. Any dividends are paid at the times and places determined by the board of directors. The general assembly may authorise the board of directors to pay dividends in any currency other than the one in which the balance sheet is presented and supremely determine the exchange rate of the dividend into the currency of effective payment.

17.4. In accordance with the provisions of Luxembourgish law, the board of directors may also pay interim dividends.

For certified copy of the coordinated articles of association.

Senningerberg, on 03 June 2024

Josiane PAULY, notary residing in Niederanven

[Signature]

[Round stamp: Paul Bettingen, Notary, Niederanven]



la copie
Certifié conforme à l'original:
N° d'inscription : 24-7388
Écrit en langue : française
Fait le : 20/09/2024

Société Générale Luxembourg

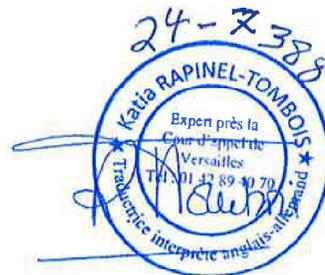
en abrégé SG Luxembourg

Société anonyme

Siège social : L-2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter

R.C.S. Luxembourg: B6061

STATUTS COORDONNES AU 29 AVRIL 2024





I. NOM-SIEGE SOCIAL-DUREE-OBJET

Article 1 : Dénomination, forme juridique

1.1. La société est constituée sous la forme d'une société anonyme avec la dénomination « **Société Générale Luxembourg** », en abrégé « **SG Luxembourg** ». Elle est ci-après dénommée la « Société ».

1.2. La Société est notamment régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée, ainsi que par les dispositions des présents statuts (ci-après les « Statuts »).

Article 2 : Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg.

2.2. Le conseil d'administration peut transférer le siège social de la Société au sein de la même commune ou dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, et modifier les Statuts en conséquence.

2.3. Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social se produiraient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ce transfert provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera luxembourgeoise.

2.4. La Société peut, par décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, bureaux de représentation ou agences dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Article 3 : Durée

3.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

3.2. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

3.3. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Article 4 : Objet

La Société a pour objet d'exercer toutes activités bancaires et financières en général qu'un établissement de crédit peut accomplir en vertu de la loi, y compris, sans limitation, la réception des dépôts ou autres fonds remboursables du public ou de toutes personnes ou institutions et d'octroyer des financements, ainsi que d'effectuer toutes activités du secteur financier prévues par la loi du 5 avril 1993 telle que modifiée, ou toute loi qui s'y substituerait ou qui s'y ajouterait à l'avenir.

La Société peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des entités du secteur financier ou en dehors, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, par achat ou autrement, d'actions, d'obligations, certificats, reconnaissances de dettes, bons et toutes valeurs



mobilières et effectuer l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, certificats de créances, titres représentatifs, ou instruments financiers de toutes espèces.

La Société peut conclure, acquérir, souscrire, prêter, donner ou prendre pension ou céder de quelque manière que ce soit tout instrument énuméré en annexe de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée ou toute loi qui s'y substituerait ou qui s'y ajouterait à l'avenir, ainsi que toute créance.

Elle peut effectuer, dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations bancaires ou financières, administratives, de gestion ou de conseil directement ou indirectement en rapport avec ces activités, tant pour elle-même que pour le compte de tiers.

Elle peut également tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en concours accomplir toutes opérations civiles ou commerciales, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent se rapporter directement ou indirectement à la réalisation de son objet ou qui sont susceptibles de le favoriser. Elle peut notamment assurer la domiciliation de société, prendre des immeubles à bail en vue de les louer ou sous-louer, et promouvoir, gérer, conseiller, toutes entreprises financières et organismes de placements collectifs.

Les dispositions qui précèdent s'entendent sans limitation, dans le sens le plus étendu.

IL CAPITAL SOCIAL - ACTIONS Article 5 : Capital social

Le capital social est fixé à un milliard trois cent quatre-vingt-neuf millions quarante-deux mille six cent quarante-huit euros (EUR 1.389.042.648,00), représenté par onze millions vingt-quatre mille cent quarante-huit (11.024.148) actions d'une valeur nominale de cent vingt-six euros (EUR 126.00) chacune.

Article 6 : Actions

6.1. Les actions sont nominatives. Toutefois, les propriétaires d'actions nominatives peuvent en demander la conversion en actions dématérialisées.

6.2. La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions. La Société peut également émettre des actions rachetables conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et aux conditions que le conseil d'administration est habilité à fixer.

6.3. Le conseil d'administration peut procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux. Le conseil d'administration peut attribuer des actions dans les mêmes conditions : (i) au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ; (ii) au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique détenant, directement ou indirectement, au moins 10% du



capital ou des droits de vote de la Société ; (iii) au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 50% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par une société détenant elle-même, directement ou indirectement, au moins 50% du capital de la Société ; (iv) au profit des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique visés ci-dessus, ou de certaines catégories d'entre eux.

III. ADMINISTRATION - REPRESENTATION

Article 7 : Conseil d'administration, administrateurs

7.1. La Société est administrée par un conseil d'administration.

7.2. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui en fixe le nombre conformément aux réglementations applicables.

7.3. La durée du mandat des administrateurs ne peut excéder six ans.

Article 8 : Conseil d'administration, fonctionnement, réunions

8.1. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Ce dernier sera élu à la majorité des voix des membres présents ou représentés pour la même durée que son mandat d'administrateur.

8.2. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation du président, du directeur général ou de l'administrateur délégué à la gestion journalière, ou à défaut de deux administrateurs. Les convocations pour une réunion devront mentionner le jour, l'heure, le lieu de la réunion et son ordre du jour. La réunion se tiendra au siège social ou selon les modalités précisées dans la convocation.

8.3. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée.

8.4. Le mandat entre administrateurs est admis et peut être donné sous la forme d'une procuration écrite donnée par lettre, fax, ou courrier électronique. Un administrateur peut représenter plus d'un administrateur lors d'une réunion du conseil d'administration, à condition que soient présents au moins deux administrateurs en personne ou en visioconférence.

8.5. Le recours à la visioconférence permettant l'identification de chaque administrateur participant est autorisé. Les administrateurs participant à une réunion du conseil d'administration à distance seront considérés comme présents et seront habilités à prendre part aux délibérations et aux décisions.

8.6. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du président (s'il y en a un) est prépondérante.

8.7. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés soit par le président, soit par l'administrateur délégué à la gestion journalière, soit par le directeur général ou à défaut, par deux administrateurs.



8.8. Le conseil d'administration peut également prendre des décisions par voie de résolutions circulaires signées et approuvées à l'unanimité de ses membres. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, courrier, courrier électronique ou par tout autre moyen. Ces résolutions auront le même effet et la même validité que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil d'administration. A défaut de date prévue par la résolution, la date retenue sera celle de la dernière signature.

Article 9 : Conseil d'administration, pouvoirs

9.1. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous pouvoirs que la loi ou les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

9.2. Le président du conseil d'administration (s'il y en a un), ainsi que l'administrateur délégué à la gestion journalière, le directeur général et chacun des membres du comité de direction, ont également qualité pour représenter individuellement la Société dans les actes d'administration et de disposition.

9.3. Toutefois, le président du conseil d'administration, ainsi que l'administrateur délégué à la gestion journalière, ou deux administrateurs agissant de façon conjointe, sont seuls compétents pour représenter la Société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Article 10 : Comité de direction, directeur général

10.1. Le conseil d'administration peut déléguer tout une partie de ses pouvoirs de gestion à un comité de direction ou à un directeur général. En cas de nomination d'un comité de direction ou d'un directeur général, le conseil d'administration est chargé de surveiller celui-ci.

10.2. Cette délégation ne peut toutefois porter sur la politique générale de la Société ni sur l'ensemble des actes réservés au conseil d'administration en vertu d'autres dispositions de la loi.

10.3. Le conseil d'administration fixe les conditions de désignation des membres du comité de direction ou du directeur général, leur révocation, rémunération, la durée de leur mission ainsi que le mode de fonctionnement du comité de direction.

10.4. Le directeur général ou les membres du comité de direction peuvent conférer des pouvoirs spécifiques temporaires ou permanents à toute personne de leur choix en vue d'engager la Société.

Article 11 : Délégué à la gestion journalière

11.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres et/ou à un ou plusieurs autres agents qui porteront le titre de délégués à la gestion journalière.

11.2. Tout délégué à la gestion journalière peut conférer des pouvoirs spécifiques temporaires ou permanents à toute personne de son choix en vue d'engager la Société.

Article 12 : Directeur général, comité de direction, délégué à la gestion journalière,



pouvoirs

12.1. Le conseil d'administration fixe les pouvoirs, et les éventuelles rémunérations ou indemnités du directeur général ou des membres du comité de direction, et du ou des délégué(s) à la gestion journalière, dans les limites de la loi et des Statuts. Le conseil d'administration peut révoquer ces personnes en tout temps.

12.2. Le conseil d'administration peut conférer à toute personne les pouvoirs pour accomplir un ou plusieurs actes spécialement déterminés. Il peut autoriser toute substitution ou subdélégation de pouvoirs.

Article 13 : Réviseur d'entreprises agréé

13.1. L'audit des comptes annuels de la Société est confié à un réviseur d'entreprises agréé, nommé par le conseil d'administration.

13.2. La durée du mandat de réviseur est d'une année. D est rééligible.

IV.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 14 : Assemblée générale, convocations

14.1. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à défaut à l'endroit indiqué

dans les convocations, dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice social.

14.2. L'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable à condition que tous les actionnaires soient présents ou représentés et qu'ils l'acceptent.

14.3. Les porteurs d'obligations ne peuvent pas participer aux assemblées générales.

Article 15 : Assemblée générale, réunions

15.1. Chaque action donne droit à une voix.

15.2. Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, actionnaire ou non.

15.3. Le recours à la visioconférence permettant l'identification de chaque actionnaire participant est autorisé. Les actionnaires qui prennent part à une assemblée par visioconférence sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que ce moyen satisfasse à des caractéristiques techniques garantissant leur participation effective à l'assemblée.

15.4. Les actionnaires peuvent voter par correspondance à l'aide d'un formulaire dont le modèle est tenu à disposition au siège social de la Société. Les votes par correspondance devront être communiqués à la Société au plus tard sept jours calendaires avant la date de l'assemblée générale concernée.

V.

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

Article 16 : Exercice social

16.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et s'achève le trente-et-un décembre.

Article 17 : Affectation du bénéfice

17.1. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque, et aussi longtemps que, la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

17.2. L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

17.3. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

17.4. Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, le conseil d'administration peut également procéder à des acomptes sur dividendes.

Pour copie conforme des statuts coordonnés.

Senningerberg, le 03 juin 2024

Maître Josiane PAULY, notaire de résidence à Niederanven

